

Conseil Communal de St-Sulpice

Rapport de la Commission de Gestion et des Finances

Examen du préavis 08/23 : **ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal,

La commission de gestion et des finances (ci-après « COGEFI ») s'est réunie le jeudi 14.09.24 à la salle des commissions de 20h00 – 22h15. Elle était composée de la façon suivante :

Présidente : Mme. Reichenthal Nadine (ASSE)

Membres : Mme. Nussbaumer Cindy (Les Vert-e-s)

M. Michael Hauschild (ASSE)

M. Racine Michel (SCD)

Rapporteur : M. Hostettler Simon (PLR)

La municipalité était représentée par

M. Etienne Dubuis, Syndic, Municipal responsable des finances

La COGEFI remercie M. le Syndic, pour sa disponibilité et pour les explications fournies.

1. PRÉAMBULE

La COGEFI reconnaît le souhait de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition actuel et est confiante dans le fait que cette décision est appropriée. Pour donner suite au rejet de l'augmentation du point d'impôt l'année dernière, la Municipalité a pu d'une part, mieux maîtriser les dépenses et s'attend d'autre part à recevoir une entrée substantielle venant de la modification de la péréquation verticale pour la prochaine année. Cependant, la COGEFI exprime des préoccupations concernant le fonds de roulement en lien avec les charges futures liées aux investissements prévus dans la zone du Laviau et la valorisation des terrains communaux. Il sera essentiel que la Municipalité surveille de près le montant réel généré par la nouvelle péréquation une fois mise en place. De plus, la COGEFI regrette l'absence répétée d'un pré-budget basé sur les valeurs actuelles, comme cela a été demandé à maintes reprises dans les vœux des années précédentes. En dehors du tableau des investissements, la Municipalité ne fournit pas de projection financière. Projection qui serait indispensable aux prises de décisions futures.

2. RAPPEL DES BASES LEGALES

L'arrêté d'imposition est fixé conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts cantonaux. Sa durée ne peut pas excéder 5 ans et il doit être approuvé par le Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil Communal. Le délai fixé par la division des finances communales du service des communes et du logement, pour lui adresser l'arrêté d'imposition 2024 a été fixé au 31 octobre 2023.

3. QUESTIONS DE LA COGEFI ET REPONSES DE LA MUNICIPALITE

- 1) **La commune a jusqu'à récemment pu financer non seulement ses dépenses courantes mais aussi la majorité de ses investissements à partir de sa trésorerie courante. Cependant, le fonds de roulement actuel, bien qu'encore suffisant, montre une tendance à la baisse. La Municipalité dispose-t-elle de suffisamment de fonds pour faire face aux futures dépenses ?**
 - Pour l'instant, le fonds de roulement est adéquat, et il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour couvrir les dépenses courantes, comme autorisé par le conseil communal dans le préavis n°11/2022.
 - Les futurs investissements pourraient éventuellement devoir être financés par l'emprunt.
- 2) **La Municipalité a-t-elle des plans pour augmenter ses sources de revenus ?**
 - La Municipalité compte sur la réduction des charges résultant de la modification du système de péréquation verticale pour couvrir les besoins futurs. Cette réduction des charges est estimée à environ 5 points d'impôts, ce qui permettrait de dégager une marge d'autofinancement suffisante.
 - La Municipalité n'a pas repris la recherche de revenus supplémentaires par le biais de nouveaux projets de DDP ou autres.
 - En cas de baisse des revenus, la Municipalité pourrait envisager de vendre des terrains pour couvrir les intérêts ou le remboursement des dettes
- 3) **La diminution des charges liées à la péréquation est-elle garantie ?**
 - Le montant annoncé de CHF 1'830'000.-, équivalant environ 5 points d'impôts, n'est évidemment pas garanti. Il s'agit d'une estimation donnée par le canton représentant les variations liées au nouveau système de péréquation. Cependant, la Municipalité a confiance en ces chiffres et estime qu'elle peut s'attendre à une diminution des charges équivalant à 3 à 4 points d'impôts au minimum.

4. CONCLUSIONS, AMENDEMENT SUR L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION ET VOEUX DE LA COMMISSION

La COGEFI salue la volonté de la Municipalité de ne pas modifier l'imposition en prévision de la nouvelle péréquation vaudoise, qui devrait permettre d'atteindre une marge d'autofinancement positive dès 2025. Cependant, elle regrette que la Municipalité ait renoncé à poursuivre ses recherches de revenus additionnels, misant tout sur une diminution des charges espérée mais pas certaine. Certains estiment par ailleurs que l'endettement prévisible au vu d'un budget déficitaire et les projets planifiés ne seront amortis que par les futures générations. Ces changements de stratégie budgétaire semblent risqués et contraires à la philosophie annoncée.

AMENDEMENT

La COGEFI a longuement discuté de l'amendement concernant la fixation du taux d'imposition pour une durée de deux ans, à laquelle le syndic ne semblait pas opposé. Les membres de la commission sont d'avis qu'au vu de la situation financière exposée par la Municipalité, il était envisageable de fixer ce taux pour une durée de deux ans, date à laquelle les charges liées à la péréquation devraient diminuer. Cependant, la COGEFI tient à souligner que si la nouvelle péréquation ne permettait pas les économies escomptées ou si une situation extraordinaire mettait en péril la situation financière de la

commune, la Municipalité aurait toujours la possibilité de proposer un nouveau préavis en 2024. Suite à cette discussion, la commission a approuvé à l'unanimité la proposition d'amendement suivante :

1. Amendement n° 1

Substituer la durée d'imposition fixée pour 1 an par une durée de 2 ans en modifiant l'arrêté de la manière suivante

« ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR 2024 à 2025

Article premier – Il sera perçu pendant **2 an(s)**, dès le 1^{er} janvier 2024, les impôts suivants : »

VŒUX DE LA COMMISSION

La COGEFI réitère ses vœux de l'année passée, d'avoir :

1. Un pré-budget, basé sur les derniers chiffres réels de l'année en cours, transmis à la COGEFI à temps pour permettre la préparation de la discussion de l'arrêté d'imposition.
2. Une évaluation de la richesse de la commune réelle, sachant que les biens immobiliers figurent dans le bilan à la valeur comptable et non la valeur du marché. La valeur réelle des réserves, estimée à plusieurs dizaines de millions de Francs, a été cumulée dans le temps par la commune, avec l'argent venant des contribuables. La commission demande à la Municipalité de définir une politique financière à long terme déterminant de quelle richesse notre commune a besoin dans la durée, et si la commune veut maintenir, croître ou diminuer sa richesse, qui appartient en fait indirectement aux contribuables. C'est sur la base de cette politique « long terme » que l'on pourra ensuite déterminer un objectif de marge d'autofinancement.

Elle ajoute les vœux suivants :

3. La présentation des montants en valeur chiffrée et en pourcentage.
4. La publication d'un graphique représentant tous les revenus sur plusieurs années ainsi que leur répartition par source, tels que l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune, la taxe sur les déchets, etc.
5. La publication d'un graphique représentant les charges sur plusieurs années ainsi que leur répartition par source.

Un indicateur du taux d'endettement en lien avec le plafond d'endettement.

Après délibération, la COGEFI a décidé à l'unanimité, de recommander aux membres du Conseil Communal l'acceptation du préavis 08/2023 de la Municipalité tel qu'amendé.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la Commission de Gestion et des Finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- Vu le préavis municipal 08/2023,
- Oûi les conclusions du rapport de la commission chargée de son étude,
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2024 et 2025 tel qu'amandé selon les propositions de la Commission de Gestion et des Finances

Ainsi fait à St-Sulpice, le 23.09.2023

Au nom de la commission

La Présidente

Le Rapporteur

Nadine Reichenthal

Simon Hostettler